

1. Mot du Maire
2. Inscription au service jeunesse
3. Fonctionnement des dispositifs
4. Absences
5. Participation financière des familles
6. Assurances
7. Santé et sécurité
8. Comportement et règles de vie
9. Absence des enseignants
10. Grève des écoles

Le pôle jeunesse est ouvert :

- En période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et mercredi de 8h30 à 12h00.
- En période de vacances scolaires : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00.

Fermeture le vendredi de l'Ascension et les vacances de Noël

2 rue des basses ruelles  
03 83 29 01 73  
jeunesse@esseylesnancy.fr

## Règlement des dispositifs jeunesse Ville d'Essey-lès-Nancy

Madame, Monsieur.

Vous allez inscrire votre enfant à un dispositif municipal d'accueil. Sachez que la municipalité met tout en œuvre afin que celui-ci soit accueilli dans les meilleures conditions d'éducation, de confort et de sécurité.

En effet, la municipalité considère que ces temps de vie collective participent pleinement à l'épanouissement de chaque enfant. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein qui réunisse les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération. Ces valeurs ont été inscrites dans notre Projet Éducatif Territorial. Je vous invite à consulter ce document phare de notre politique municipale sur le site internet de la ville.

Le présent règlement a pour objectif d'énoncer toutes les informations nécessaires à de bonnes relations entre les usagers et la collectivité. Des fiches plus renseignées et relatives à chaque dispositif vous seront remises lors des inscriptions.

Je suis conscient que notre mode de vie actuel amène les familles à avoir recours aux dispositifs d'accueil municipaux. J'attire toutefois votre attention sur le fait que la vie en collectivité est fatigante pour les enfants. Il est souhaitable, notamment pour les élèves de maternelle de réduire les temps prolongés en accueil collectif et de favoriser des temps de repos dans la journée.

Je vous remercie de votre confiance.

Michel Breuille  
Maire

## **1) Inscription au service jeunesse :**

Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter, même exceptionnellement, l'un des dispositifs gérés par le pôle jeunesse : Accueil de loisirs, Accueils périscolaires et restauration, Anim'ados, ...

**L'inscription n'est pas automatique d'une année sur l'autre.**

- **Pour une nouvelle inscription** : remplir la fiche unique de renseignements, à retirer au pôle jeunesse, aux heures d'ouverture, ou à compléter sur le site de la mairie, [www.esseylesnancy.fr](http://www.esseylesnancy.fr) rubrique « démarche en ligne ».
- **Pour une réinscription** : venir au pôle jeunesse, valider les informations et signer la nouvelle fiche de renseignements.

Pièces à fournir :

- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle de l'enfant pour l'année scolaire en cours,**
- **Une photocopie de la carte d'identité du destinataire de la facture,**
- **Une photocopie des vaccins du carnet de santé** pour le service périscolaire et l'accueil de loisirs,
- **L'attestation des Aides aux Temps Libres (ATL)** remises par la CAF de Meurthe et Moselle pour les vacances au centre de loisirs.  
*(Les ATL ne sont déduites qu'à partir de la date où le pôle jeunesse est en possession du document)*

## **2) Fonctionnement des dispositifs :**

Accueil matin :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 7h30 à 8h30.

Accueil midi :

Uniquement les mercredis : de 11h30 à 12h30.

Restauration\* :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 11h30 à 13h30.

Temps d'activités P'tits Répits (pour les maternelles) et Épa'temps (pour les élémentaires) :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 15h45 à 17h00.

Accueil soir :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 17h00 à 18h30.

Mercredis après-midi à l'accueil de loisirs :

\*De 11h30 à 13h30 prise en charge possible pour la restauration.

De 11h30 à 18h30 avec départ des enfants à partir de 16h30,

De 13h30 à 18h30 avec départ des enfants à partir de 16h30,

Périodes de vacances à l'accueil de loisirs :

Garderie du matin de 7h30 à 8h30.

Arrivée des enfants le matin entre 8h30 et 9h00,

Départ des enfants du centre le soir entre 17h00 et 17h30,

Garderie du soir de 17h30 à 18h30.

**Il est demandé aux parents de respecter ces horaires.** Tout retard sera facturé au coût d'un accueil supplémentaire. En cas de retards répétés et après un courrier de rappel, une exclusion temporaire pourra être appliquée.

Tout enfant autorisé à rentrer seul (case à cocher sur la fiche de renseignements), est libre à la fin du dispositif d'accueil dans lequel il est inscrit. Un enfant autorisé à rentrer seul l'est pour tous les jours de la semaine et pour tous les dispositifs.

Tout enfant non autorisé à rentrer seul n'est confié qu'aux personnes inscrites sur la fiche de renseignements ou désignées par écrit par le(s) responsable(s) légal (aux).

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'animateur à la personne venant chercher l'enfant.

**3) Modalités :**

## **Les inscriptions aux accueils matin, midi et soir, aux P'tits Répits, aux Épa'temps et à la restauration scolaire:**

Elles s'effectuent sous forme de fiche, à remplir auprès du pôle jeunesse.

### **Les inscriptions peuvent se faire soit annuellement, soit par période de vacances à vacances.**

Les inscriptions ou modifications de planning par période s'effectueront par le biais du PORTAIL FAMILLE, accessible sur le site de la ville ([www.esseylesnancy.fr](http://www.esseylesnancy.fr))

Les logins et mots de passe sont à demander au pôle jeunesse.

### **La restauration maternelle et élémentaire :**

Pour inscrire votre enfant à la restauration scolaire, deux possibilités s'offrent à vous :

- **Régulière** : l'enfant mange tous les jours lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- **Occasionnelle**: l'enfant mange quelquefois.

Les familles désirant inscrire exceptionnellement leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire, s'adresseront au pôle jeunesse au plus tard avant 12h le jeudi de la semaine précédente. L'enfant sera admis en fonction des places disponibles.

### **Les motifs d'annulation d'inscription :**

En cours d'année scolaire, il est possible d'annuler ou de modifier les inscriptions en cas de perte d'emploi, de changement d'horaires de travail, de congé maternité ou parental, de déménagement et pour raison médicale. Pour toutes ces situations, merci de faire parvenir au service jeunesse un justificatif ; la facturation s'effectuera en conséquence.

Toute demande exceptionnelle d'inscription, de changement ou d'annulation sera étudiée avec bienveillance en fonction des places disponibles et du motif de la demande.

### **Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs :**

Pour les mercredis après-midi, les inscriptions s'effectuent jusqu'au jeudi 12h de la semaine précédente.

Pour les vacances, les inscriptions débutent 4 semaines avant et sont closes à 12h le jeudi de la semaine précédente :

- sous forme de fiche d'inscription disponible à l'accueil du pôle jeunesse.
- par internet, login et mot de passe fournis par le pôle jeunesse sur demande.
- aucune inscription par facebook ou auprès d'un animateur ne sera prise en compte.

**Les inscriptions aux Anim'ados** se font exclusivement au pôle jeunesse.

**Pour participer à ces dispositifs, les fiches de renseignements et d'inscription doivent impérativement être transmises au pôle jeunesse.**

**Aucune modification des inscriptions de dernière minute et pour la semaine en cours ne sera prise en compte.**

#### **4) Absences :**

Pour les enfants inscrits régulièrement à la restauration scolaire (4 jours par semaine), seules les absences de plus de 5 jours justifiées par un certificat médical remis dans un délai de 7 jours calendaires, seront décomptées.

Pour tous les autres dispositifs, et sur présentation d'un certificat médical, dans un délai de 7 jours un décompte sera effectué.

Seul compte le certificat médical au nom de l'enfant.

Lorsque l'enfant est inscrit aux P'tits répits ou aux Épa'temps, il est possible de le récupérer, à condition que les parents ou une personne autorisée se présentent à l'animateur à 15h45 précises à l'école.

Toutefois, l'accueil ayant été programmé par le service, celui-ci restera facturé.

Dans tous les cas et quelles que soient les raisons de l'absence, merci d'en informer au plus vite le pôle jeunesse.

## **5) Participation financière des familles :**

### **a) Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Pour l'accueil périscolaire, et l'accueil de loisirs, ils sont établis en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation des parents de l'enfant.

Pour les P'tits Répits et les Épa'temps, le tarif est unique.

Pour la restauration maternelle, le tarif du repas est unique pour tous les élèves (réguliers ou occasionnels).

Pour la restauration élémentaire, le tarif du repas est différent selon que votre enfant est régulier (forfait) ou occasionnel.

Pour les Anim'ados, le tarif est forfaitaire à la semaine et dépend du lieu d'habitation de l'enfant (Ascéen ou non).

### **b) Les paiements :**

Ils s'effectuent auprès du Trésor Public, place de la République, à Essey-lès-Nancy.

Seul le Trésor Public est en mesure d'échelonner vos factures.

Il est possible de payer en ligne en vous connectant sur le site suivant : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), les identifiants se trouvent sur les factures reçues.

## **6) Assurances :**

La commune ne souscrit pas de garantie individuelle. La famille doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle pour tout enfant inscrit dans l'un des dispositifs.

La commune est couverte pour les risques liés à l'organisation du service (responsabilité civile).

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objet personnel. Il est donc fortement recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur aux enfants

## **7) Santé et sécurité :**

Les agents du service ne sont pas autorisés à administrer de soins particuliers et des médicaments sans ordonnance.

En cas d'incident bénin, le(s) responsable(s) légal (-aux) sera (-ont) prévenu(s) par téléphone ou au moment du départ de l'enfant.

En cas d'événement grave, le service prendra toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Les parents seront immédiatement informés.

L'accueil d'enfant porteur de handicap peut être étudié en amont avec le service et les parents, afin de favoriser au mieux son intégration sur les dispositifs. Il est de la responsabilité des parents d'envisager avec la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) la répartition des heures d'accompagnement des AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) afin de couvrir, en cas de besoin, le temps périscolaire.

### **8) Comportement et règles de vie :**

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Enfants comme adultes sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les autres enfants durant les temps d'accueil.

Les parents sont invités à lire la Charte locale des droits de l'enfant, disponible sur le site de la ville et affichée dans les lieux d'accueil.

Tout comportement jugé préjudiciable aux autres enfants, à l'équipe encadrante ou au bon fonctionnement des dispositifs du pôle jeunesse, fera l'objet d'un avertissement accompagné d'une information aux parents.

En cas d'incident grave ou de récidive et après en avoir informé les parents, l'enfant pourra être exclu des activités du pôle jeunesse pour une période déterminée ou définitive.

Une exclusion d'un dispositif entraîne une exclusion de tous les dispositifs.

### **9) Absence d'enseignant :**

En cas d'absence d'un enseignant, si l'enfant est récupéré par ses parents, le repas reste facturé. Seuls les accueils sont décomptés.



## **10) Grève des écoles :**

La loi du 20 août 2008 demande aux municipalités d'organiser un service d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires lors des jours de grève des enseignants.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- **L'école est fermée** : Tous les enseignants sont grévistes.

L'inspecteur de l'Education Nationale demande à la commune de mettre en place un accueil minimum, les élèves sont accueillis à l'accueil de loisirs du Haut-Château de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45.

- **L'école est partiellement en grève.**

Si le nombre d'enseignants grévistes est inférieur à 25%, l'inspecteur décide que les élèves sont accueillis normalement dans leur école et pris en charge par les enseignants présents.

Dans ces 2 cas, les élèves inscrits régulièrement aux accueils périscolaires et à la restauration sont pris en charge par le pôle jeunesse aux horaires habituels.

**Cette procédure est susceptible d'être remise en cause si le personnel municipal venait à manquer suite à un préavis de grève dans la Fonction Publique Territoriale.**

Fait à Essey-lès-Nancy,  
Le

Michel Breuille  
Maire